

## FICHE OUTIL N°5 bis

# Demande d'enregistrement au RS : les justificatifs à fournir

Lors de votre demande d'enregistrement au répertoire spécifique, vous devrez joindre **obligatoirement** les justificatifs suivants :

<input type="checkbox"/>	Dossier d'enregistrement téléchargeable à joindre à la demande	
<input type="checkbox"/>	Document légal attestant l'existence juridique de l'organisme certificateur (extrait K ou Kbis de moins de 3 mois, annonce de création au Journal officiel)	Documents à fournir pour chaque certificateur : <a href="https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000">https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000</a> Pour les CQP, si le déposant est la CPNE : l'accord constitutif de branche ou document équivalent
<input type="checkbox"/>	Bulletin n° 3 du casier judiciaire daté de moins de 3 mois du responsable légal de chaque organisme certificateur : visible uniquement par l'administrateur du système d'information de France compétences (non consultable par le déposant une fois téléchargé)	<a href="https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml">https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml</a>
<input type="checkbox"/>	Documents prouvant la valeur d'usage de la certification	Les documents doivent prouver l'adéquation des compétences de la certification aux besoins du marché
<input type="checkbox"/>	Parchemin de la certification délivrée aux certifiés	
<input type="checkbox"/>	Référentiel de compétences et d'évaluation	Le référentiel de certification sera publié sur le site grand public de France compétences si votre demande est enregistrée
<input type="checkbox"/>	Pour les CQP uniquement : délibération de la CPNE et/ou convention collective créant le CQP ainsi que le document transférant la propriété intellectuelle du CQP à une personnalité morale dans le cadre d'une délégation	Les organismes auxquels est transférée la propriété intellectuelle sont considérés comme des co-certificateurs. Ils doivent transmettre le bulletin n° 3 du casier judiciaire de leur représentant légal
<input type="checkbox"/>	Documents concernant les modalités d'organisation des épreuves d'évaluation et la mise en place de procédures de leur contrôle	
<input type="checkbox"/>	Sont attendus des documents pouvant rendre compte notamment des aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les missions du responsable de l'organisation des épreuves</li> <li>- La procédure d'habilitation du jury</li> <li>- Les modalités d'information et de convocation du candidat</li> <li>- Le déroulement de l'examen/épreuve d'évaluation/certification</li> <li>- La communication des résultats aux candidats</li> <li>- Le processus de rattrapage s'il y a lieu</li> <li>- Les modalités de délivrance matérielle de la certification</li> <li>- La description des modalités de traitement des dysfonctionnements</li> <li>- La description des modalités de régulation des processus d'évaluation menant à la certification</li> <li>- Les voies de recours</li> </ul>	Ces documents doivent décrire la manière dont le certificateur engage sa responsabilité dans la bonne mise en œuvre des modalités d'évaluation jusqu'à la certification finale et comment il les suit, dans son établissement ou, le cas échéant, au sein de son réseau d'établissements
<input type="checkbox"/>	Dans « autres pièces nécessaires » : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les documents qui fondent les certifications ou les habilitations concernant les normes réglementaires ou normes de marché</li> <li>- Autres documents complémentaires</li> </ul>	

### POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez : « [La notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au Répertoire spécifique des certifications et habilitations \(RS\)](#) »



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Plan d'investissement dans les compétences

JUILLET\_2021

**afDas**  
DEMAIN SERA FORMATION